

<https://dijon.snes.edu/spip/spip.php?article150>



Le point sur...

# Les démarches au sortir du "pioncat"

- SNES académique de Dijon - S3 - Catégories - Non Titulaires (AED, Contractuels, Vacataires..) - Personnels de surveillance - M.I.-S.E. -



Date de mise en ligne : mercredi 31 décembre 2003

---

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

---



# Libération *anticipée* vaut mieux que libération *angoissée*.

## Préambule

Bientôt, vous serez remercié par notre cher rectorat pour vos bons et loyaux services ; l'essentiel n'est pas d'avoir peur de votre première retraite du « monde » du travail mais d'anticiper les lenteurs de l'administration. Contrairement à l'opinion imposée, chômer est une chance pour méditer, chercher, travailler.

## Avertissement

Ainsi, si, étant mis(e) en fin de fonction à compter du 1er septembre, vous remplissez les conditions requises et les multiples exigences administratives, vous ne serez cependant pas payé(e) avant le 15 octobre, et encore, vous ne toucherez qu'une avance, la régularisation s'effectuant en fin de mois.

Nous vous recommandons donc d'être prévoyant(e) dans le calcul de votre budget à venir, eu égard à la période de latence que vous subirez.

## Chronique de l'à-venir

1/ Passer au rectorat prendre un dossier vous expliquant les pièces à fournir.

2/ Vous inscrire à l'ASSEDIC du lieu où vous souhaitez vous installer pour une longue durée. Cette précision est fondamentale, car, à chaque fois que vous changerez d'adresse, la procédure d'indemnisation sera interrompue, et vous devrez à nouveau effectuer la démarche ci-devant décrite.

3/ Vous inscrire à l'ANPE où vous aurez un entretien (ouvrant ou fermant vos horizons, c'est selon).

4/ Retourner au rectorat, vous-même ou par courrier, un **dossier complet**, sans quoi les délais risquent de se prolonger, votre aimable banquier se verra « contraint » de mettre votre nom dans les petits papiers de la banque de France.

**Complet**, c'est-à-dire :

- Votre notification de rejet de la part des ASSEDIC et votre demande d'attestation mensuelle d'actualisation.
- Votre carte d'inscription à l'ANPE.
- Deux attestations sur l'honneur précisant et que vous ne poursuivez pas d'activité salariée et que vous êtes toujours à la recherche d'un emploi .

- Une attestation de votre inscription à la sécurité sociale .
- Le dossier que vous a remis(e) le rectorat dûment rempli.
- La notification de fin de fonction que le rectorat aura dû vous transmettre courant juillet.
- fournir une photocopie de votre carte d'identité.

**NB** : faites des photocopies de votre dossier, remarque stupide pour beaucoup mais indispensable pour les étourdis.

**6/** Tous les débuts de mois, du 1er au 8, vous devrez :

- pointer aux ASSEDIC ;
- renvoyer deux attestations sur l'honneur telles que décrites plus haut.

## A l'adresse de... ?!

Vous ne serez pas des parias, des parasites et, contrairement à ce que nombre d'acteurs sociaux essaieront d'insinuer dans vos tendres cerveaux, ces indemnisations sont un dû.

Le chômage n'est pas une terre de désespoir pour les étudiants, c'est au contraire la possibilité, enfin offerte pour vous, de sortir des ornières universitaires, d'aller à la rencontre de l'authentique misère et de mettre les mains dans le pétrin, pour essayer de leur offrir un peu d'espoir.



Fédération Syndicale Unitaire

Syndicat national des enseignants de Second degré

---